



AR / 2026-17

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE
VOISINAGE
DE L'ANNÉE 2026

Du 13 juillet au 22 août 2026 inclus

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L. 2213-4 ;
L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, de R.1334-30 à
R.1334-37, de R.1337-6 à R.137-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement ; notamment ses articles L.120-1, de L.571-1 à L.571-26, de R.571-25
0 r.571-31 et de R.571-91 à R.571-97 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.111-2 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.640-1 et de R.610-5 à R.623-2 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.48-1 (9^{ème}) ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de
voisinage

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 février 2025 réglementant les bruits de voisinage du 14 juillet au
23 août de l'année 2025 afin de préserver la tranquillité dans la commune classée touristique ;

Considérant l'approche de la prochaine saison estivale, il convient de retirer et de remplacer cet
arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal en date du 19 février 2025 relatif à la réglementation des bruits de
voisinage est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 2^{ème} : Dans le cadre d'activités professionnelles, au sein d'une propriété privée ou sur la voie
publique, notamment dans les zones urbaines définies au plan local d'urbanisme, l'utilisation d'outils
ou d'appareils susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité
sonore ou de leurs vibrations, est **strictement interdite du 13 juillet au 22 août 2026 inclus**.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Lorient,
- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ La police municipale
- ☐ Services Techniques

Qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 10 février 2026

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF

